

Bruxelles, 18 novembre 2025

Note à l'attention de Mme Blanchet, Secrétaire Générale

Objet : Frais de transport public

Madame la Secrétaire Générale,

Nous tenons à attirer votre attention sur la nécessité de modifier le système actuel de remboursement des déplacements en transports publics.

En janvier 2022, après que les négociations sur une réforme du système¹ ont abouti à un désaccord, l'administration a imposé un nouveau système fonctionnant avec une contribution forfaitaire de 350 euros (payable en deux tranches semestrielles) pour les collègues qui ont renoncé au droit d'utiliser les parkings du SGC. Pour les agents contractuels GF I, cette contribution a été portée à 700 euros en 2022 puis à 800 euros en 2023.

Dès le départ, le nouveau système a pénalisé automatiquement ceux qui percevaient les traitements les plus bas (grades AST et AST/SC inférieurs, agents contractuels GF I et un certain nombre de collègues sous contrat de courte durée). Cette discrimination s'est accentuée du fait que la contribution n'a pas été ajustée pour tenir compte des fortes hausses du prix des tickets/abonnements de la STIB² et de la SNCB³ depuis 2022. Bon nombre de ces collègues n'ont pas les moyens de vivre à Bruxelles, doivent venir de loin et subissent une pression financière croissante, les abonnements annuels de certains d'entre eux pouvant coûter jusqu'à 2 500 euros.

¹ Auparavant, la contribution financière du SGC aux frais de déplacement en transports publics couvrait, sur une année civile, jusqu'à 70 % du coût réel des abonnements annuels au réseau de transports publics et 100 % du coût réel des abonnements annuels au réseau de vélos publics, avec un plafond de 820 euros par membre du personnel.

² Depuis janvier 2022, le prix des abonnements standards annuel et mensuel a augmenté de 10 à 11 %, avec une augmentation fin 2024 et une autre début 2025.

³ Les prix des billets de la SNCB ont augmenté en moyenne de 8,73 % en février 2023 et de 2,91 % en février 2025. Les abonnements des navetteurs ont connu une augmentation plus importante, jusqu'à 9,73 % en 2023. Un billet de train SNCB standard en 2^e classe coûte près de 3 % de plus depuis le 1^{er} février 2025. D'autres types de billets sont concernés.

L'incitation à ne pas utiliser sa voiture pour les déplacements domicile-travail décroît, en moyenne, de 35 % (dans les cas extrêmes, de 60 %) pour nos collègues vivant en Flandre ou en Wallonie. Bon nombre de ces collègues doivent venir au bureau 5 jours par semaine et sont désormais plus susceptibles d'opter pour la voiture, étant donné que le système forfaitaire actuel, gelé, ne les incite guère à utiliser les transports en commun.

L'**Union syndicale** reconnaît que le nouveau système a permis une simplification bienvenue de la procédure de remboursement. Elle soutient en outre la politique de l'administration pour ce qui est de contribuer financièrement aux frais de déplacement des collègues qui viennent au bureau à pied ou à vélo.

Toutefois, le nouveau système est préjudiciable sur les plans social et environnemental. Les retours négatifs exprimés sur Domus et ceux que nous recevons de nos collègues sur le système actuel le confirment.

Le système actuel compromet l'objectif louable du GSC de réduire drastiquement les émissions de CO₂ (moins 33 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030) et entraîne une augmentation du trafic routier, ce qui engendre à son tour davantage de pollution atmosphérique et sonore, ainsi qu'une congestion et un danger accrus sur les routes.

Pour notre syndicat, une question plus pressante encore est celle de la situation précaire que subissent nos collègues des grades inférieurs. Nombre d'entre eux occupent des postes sur lesquels les possibilités de télétravail sont très limitées, ce qui les oblige à travailler en présentiel la plupart des jours de la semaine. Toutefois, en raison du niveau élevé des loyers à Bruxelles, ils ne peuvent pas se permettre de vivre dans la ville même. En conséquence, ils sont contraints de vivre en dehors de la capitale, ce qui entraîne des déplacements domicile-travail plus longs et plus coûteux.

En Belgique, la contribution patronale aux frais de transport est passée à 71,8 % du coût des abonnements annuels domicile-travail en transports publics. Les employeurs du secteur public couvrent souvent un pourcentage plus important (88 % voire 100 % pour certains organismes).

Dès lors, nous demandons instamment à l'administration d'ajuster la contribution forfaitaire à l'augmentation des tarifs de la SNCB et d'augmenter le nombre d'agents pouvant bénéficier du remboursement maximal en y incluant les GF II, les AST/SC de grade 1 et 2 et les AST 1.

Cordialement,

Bernd LOESCHER

Union Syndicale Conseil

